



CONVENTION DE PROJET TUTEURE

Article 1

La présente convention intervient entre :

L'**Université de Limoges** représentée par son Président Madame Hélène PAULIAT, agissant pour le compte de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Directeur : Monsieur Jean-François NYS- 3 rue François Mitterrand – 87031 – Limoges Cedex 1 - Tél. : 05.55.14.90.27 - Télécopie : 05.55.14.92.39

Et

L'Entreprise

.....

Adresse

.....

Tél. : Télécopie :

Et

L'(es)Etudiant(e)s-stagiaire(s) soussigné(e)s

Nom Prénom :

Adresse :

..... Tél. :

Inscrit(e)s en année, dans le diplôme suivant :

Article 2

La présente convention règle les rapports entre l'Entreprise, l'IAE et le(s) étudiant(es)-stagiaire(s) en ce qui concerne le projet tuteuré ainsi défini :

Titre

Article 3

Le projet tuteuré a pour but :

- de concourir à l'assimilation des connaissances prévues par le programme pédagogique de la spécialité ;
- de permettre la mise en pratique des concepts, sans qu'il s'agisse nécessairement d'une pratique identique aux métiers exercés dans les entreprises ;
- d'encourager l'ouverture intellectuelle de l'étudiant ;

- de développer d'une manière privilégiée le sens de l'initiative et l'autonomie dans la poursuite d'un travail ;
- de développer l'esprit d'équipe ;
- de permettre l'apprentissage du management par projet.

Article 4

Le projet tuteuré sera réalisé entre le et le
sans que la durée en entreprise ne dépasse 2 mois équivalents temps plein.

Article 5

Le contenu du projet tuteuré est établi par le tuteur à partir d'objectifs proposés par l'entreprise ou par lui-même ou par l'(es)étudiant(e)s-stagiaire(s) en accord avec son tuteur.

Dans l'entreprise, le responsable du projet tuteuré est :

M

Qualité

Tél.

Dans l'Institut d'Administration des Entreprises, l'enseignant tuteur est

M

Qualité

Tél.

L'étudiant-stagiaire est autorisé à effectuer son projet tuteuré, à distance, au sein de l'établissement de formation.

Article 6

Pendant toute la durée du projet tuteuré, l'(es)étudiant(e)s-stagiaire(s) demeure(nt) affilié(e)s au même régime de sécurité sociale que durant sa/leur période de formation à l'I.A.E.

L'Université ouvre droit à la couverture accident du travail et maladie professionnelle (article L 412.8-2° paragraphe a).

Les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à l'IAE.

L(es)étudiant(e)s-stagiaire(s) aura/auront obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa/leur responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix.

L'entreprise doit elle-même avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 7

L'étudiant(e)-stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. L'entreprise peut indemniser l'étudiant(e)-stagiaire des frais de déplacement éventuels.

Article 8

L'(es)étudiant(e)s-stagiaire(s) doivent respecter la discipline et le règlement de l'entreprise qui les accueille. En cas de manquement, En cas de difficulté, le responsable du projet tuteuré dans l'entreprise est tenu de prendre contact le plus rapidement possible avec l'enseignant responsable au sein de l'IAE.

En cas d'absence, l'(es)étudiant(e)s-stagiaire(s) doivent aviser dans les 24 heures les responsables du projet tuteuré respectivement de l'entreprise et de l'IAE

L'(es)étudiant(e)s-stagiaire(s) ne peuvent interrompre leur projet, sous peine d'en perdre le bénéfice.

Article 9

Confidentialité : De façon générale, L'(es)étudiant(e)s-stagiaire(s) s'engage(nt) à la plus entière discrétion sur les différentes activités qu'il(s)/elle(s) sera/seront amené(e)s à connaître dans l'exécution de la présente convention.

L'(es) étudiant(e)s-stagiaire(s) prend/prennent l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations recueillies par lui en vue de son/leur rapport de projet pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord de l'entreprise. Il(s)/elle(s) s'engage(nt) à considérer comme strictement confidentielles, les informations et connaissances de quelque nature que ce soit qu'il(s)/elle(s) pourra/pourront recueillir durant l'accomplissement de son/leur projet. Il(s)/elle(s) s'engage(nt) notamment à ne pas utiliser de matériels ou logiciels informatiques, et à ne pas faire de copie illicite de logiciels, ainsi qu'à ne pas implanter dans les systèmes internes à l'entreprise d'accueil des logiciels de provenance externe. Cet engagement vaudra, non-seulement pour la durée du projet, mais également après son expiration.

L'(es) étudiant(e)s-stagiaire(s) fera/feront connaître à l'entreprise son rapport de projet. L'(es) étudiant(e)s-stagiaire(s) pourra/pourront faire figurer dans ce rapport certaines informations et documents internes à l'entreprise sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'accord écrit de cette dernière.

Propriété intellectuelle : un avenant type est à la disposition des étudiant(e)s-stagiaire qui souhaitent préciser ce point.

Article 10

.Le projet tuteuré, partie intégrante du programme pédagogique de l'IAE, fera l'objet d'une soutenance et d'une notation.

Article 11

La signature de la présente convention implique pour les parties un consentement exprès aux clauses stipulées.

Fait en exemplaires (*)

A, le

Pour l'entreprise,

L(es) Etudiant(e)s,

Pour l'IAE
Le Directeur

Jean-François NYS

Cachet et signature précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

(*) Exemple 1 : entreprise ; ex 2 : IAE ; ex 3 : étudiant(e)s-stagiaire(s)